

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 6 Mai 2002

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES MODIFIE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE**

Le PREFET de la SAVOIE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment les article R.11.4 à R.11.14,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 11 Octobre 1999,

VU l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 Décembre 2001,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2001,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de Saint Jean de Maurienne aux heures et jours indiqués ci-après :
du Lundi au Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
le Samedi : de 8 h 30 à 12 h 00
- 2/ à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN de MAURIENNE pendant les heures d'ouverture au public
- 3/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - **Service restauration des terrains en montagne** - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- 4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie durant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - Messieurs le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de la commune de Saint Jean de Maurienne, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - service Restauration des Terrains en Montagne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,

Signé : Paul Girot de Langlade

Pour ampliation, le Secrétaire Général
Par délégation, le Chef de Bureau

Bernard AIRENTI